

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

Présents : Mmes et Mrs KUHN Bruno – FAHRNER Maurice – FRITSCH Christine – JEHL Pascal – KREDER Régis - SCHMITT Clarisse - UHL Christophe – EHRHART Elisabeth – HEINRICH Chantal – MATHIEU Arnaud - HIPPI Isabelle – HENNINGER Sabrina – AUBERT Virginie - HEINRICH Claude WEBER Sylvain – FAIVET Anne – HUCK Audrey - KEMPF Jacques –

Absents excusés :

BALLAND Sandra – STEYDLI Jean-Marc – GUTH Thierry
DUTTER Vincent donne procuration à HIPPI Isabelle
STOECKEL Joël donne procuration à HUCK Audrey

Le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno KUHN à la Mairie le 24 septembre 2018 à 19 Heures 30, en séance ordinaire.

L'avis en a été publié par affichage à la porte de la Mairie et la convocation adressée aux membres du Conseil dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JUILLET 2018
3. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS
CONSENTIES
 - 3.1. Droit de préemption urbain
4. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES
 - 4.1. SDEA – Adoption du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et d'assainissement
 - 4.2. SMICTOM – Adoption du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
 - 4.3. CCRM – Rapport d'activités 2017
 - 4.4. Indemnité de conseil pouvant être allouée au percepteur
5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
 - 5.1. Gestion des listes électorales – mise en place d'une commission de contrôle
6. FINANCES LOCALES
 - 6.1. Demande de subvention - Gugga Musik
 - 6.2. Gratification du 14 JUILLET
 - 6.3. Salle multisports – Emprunts à conclure
7. DIVERS ET COMMUNIQUE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
--

Le conseil municipal, sur proposition du Maire,

DESIGNE HUCK Audrey comme secrétaire de séance.

ADOpte A L'UNANIMITE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JUILLET 2018

Le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2018, préalablement transmis aux conseillers, est soumis à approbation aux conseillers.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES

3.1. Droit de préemption urbain

Le Maire n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les transactions qui lui ont été soumises.

LE CONSEIL PREND ACTE

4. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

4.1. SDEA – Adoption du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et d'assainissement

Les rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement ont été transmis aux conseillers. Ils doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Lors de la présentation de ces rapports, quelques questions sont soulevées, notamment :

Pour le rapport sur l'assainissement : quand les séparateurs d'hydrocarbure seront mis en place au déversoir d'orage lorsqu'il y a surverse ?

Pour le rapport sur l'eau : possibilité pour un abonné de consulter sa consommation d'eau journalière ?

Le Sdea sera sollicité pour les demandes évoquées

Après ce débat, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** des rapports 2017 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement du SDEA

.

4.2. SMICTOM – Adoption du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le rapport d'activités relatif à l'année 2017 élaboré par le SMICTOM, syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères d'Alsace Centrale, a été communiqué à tous les conseillers.

L'objectif de ce rapport est d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu au titre de l'élimination des déchets et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et son décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000,
Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu les explications de Mr le Maire et
Après avoir pris connaissance du rapport d'activité de l'année 2017 élaboré par le SMICTOM du Centre Alsace,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité de l'année 2017 du SMICTOM d'Alsace Centrale.

4.3. CCRM – Rapport d'activités 2017

Le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est communiqué aux élus.

Après avoir pris connaissance des explications complémentaires fournies par Mr le Maire, le conseil municipal

PREND ACTE du rapport d'activité 2017 de la CCRM

4.4. Indemnité de conseil pouvant être allouée au percepteur

La collectivité peut solliciter personnellement son comptable public afin qu'il lui fournisse conseil et assistance. Le comptable public agit alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'Etat à la demande de la collectivité.

L'indemnité de conseil est calculée par application d'un tarif faisant référence à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années, conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars

Mr FAHRNER estime qu'à ce jour le comptable public n'a fourni aucun engagement et investissement personnel en dehors de ses activités de comptable public, à l'instar de son prédécesseur.

Le conseil municipal, après en avoir discuté

DECIDE

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et financière et comptable
- d'accorder à titre personnel à Mr AMOUGOU-AMOUGOU Pierre, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune, l'indemnité de conseil au taux de 100 %, conformément à l'arrêté interministériel en vigueur.

ADOpte PAR 7 VOIX POUR - 6 VOIX CONTRE (FAHRNER-FAIVET-HUCK-STOECKEL-WEBER-KEMPF) - 7 ABSTENTIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.1. Gestion des listes électorales – mise en place d'une commission de contrôle

Suite à la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales, il convient de présenter au préfet, la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de contrôle de la liste électorale.

Cette commission est composée de cinq conseillers dont :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer à ces travaux soit : KUHN Bruno – FRITSCH Christine – KREDER Régis
- et
- deux conseillers appartenant à la deuxième liste, en l'occurrence HUCK Audrey – STOECKEL Joël

Entendu en ses explications Mr le Maire et après avoir sollicité les intéressés qui sont prêts à siéger à la commission de contrôle, le conseil municipal

VALIDE la composition de la commission de contrôle ainsi composée.

Cette liste sera proposée à Mr le Préfet.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. FINANCES LOCALES

6.1. Demande de subvention – Gugga Musik

La Gugga Musik de HILSENHEIM souhaite investir dans de nouveaux gilets pour ses membres et sollicite une subvention de la commune. L'investissement s'élèverait à 1 088 € TTC pour 27 gilets. Il est proposé de prendre en charge 50 % de la facture, soit 544 €.

Après délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 544 € à la Gugga Musik pour l'acquisition de gilets

ADOpte A L'UNANIMITE

6.2. Gratification du 14 JUILLET

A l'occasion des festivités du 14 JUILLET, la commune gratifie tous les ans des membres de club ou autres personnes méritantes. Il est proposé de fixer un seuil par personne, soit 15 €. Cette dépense sera couverte par l'art. 6232.

ADOpte A L'UNANIMITE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

6.3. Salle multisports – emprunts à conclure

Pour le financement du projet « salle multisports », la commune doit avoir recours à un emprunt d'un montant de 2 236 000 € à long terme et un prêt relais TVA sur 2 ans d'un montant de 582 000 €.

Plusieurs banques ont été sollicitées.

Le Crédit mutuel présente l'offre la plus intéressante pour les 2 prêts

Après délibéré,

Le conseil municipal

RETIENT les offres de financement du Crédit Mutuel Ried Centre Alsace, soit :

❖ pour le Prêt principal

AUTORISE le Maire à réaliser auprès du CREDIT MUTUEL un emprunt d'un montant de 2 236 000 €uros sur une durée de 25 ans et dont le remboursement s'effectuera en 96 trimestrialités constantes (28 254.38 €).

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 1.65 % fixe

Durée : 25 ans

Montant : 2 236 000,00 €

Frais de dossier : 0.10 % du montant autorisé, soit 2 236 € payable à la signature du contrat.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

❖ Pour le Prêt crédit Relais

AUTORISE le Maire à réaliser auprès du CREDIT MUTUEL un emprunt d'un montant de 582 000 €uros sur une durée de 2 ans et dont le remboursement s'effectuera par affectation de la TVA à percevoir

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes :

Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 0.39 % fixe

Durée : 2 ans

Montant : 582 000,00 €

Frais de dossier : 0.10 % du montant autorisé, soit 582,00 € payable à la signature du contrat.

Intérêt : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès
remboursement de la totalité du crédit

Les intérêts, calculés proratas temporis, seront arrêtés et payables en fin de chaque trimestre civil et la dernière fois à la date de versement effective des fonds.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

ADOpte PAR 13 VOIX POUR – 4 VOIX CONTRE (HUCK-STOECKEL-FAIVET-WEBER) – 2 ABSTENTIONS – 1 PERSONNE QUI NE SOUHAITE PAS PRENDRE PART AU VOTE (KEMPF Jacques) car il est contre ce projet ainsi que la majorité de la population selon ses dires.

7. DIVERS ET COMMUNIQUEs

- 05/11 : prochaine séance du conseil municipal
- 01/10 : Mr STOCKY Claude réintègre la collectivité après sa disponibilité, en qualité d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – catégorie C, à temps complet.
- Mr HIRLMANN Patrick sera radié de l'effectif à compter du 01/12/2018 pour admission en retraite.
- 07/10 : Marché d'automne : inscription encore possible auprès de l'OMSLC
- 02/10 : Election du Conseil Municipal des Enfants et installation du CME à la séance du 05/11
- 11/11 : Cérémonie du 11 Novembre
- 29/10 : réunion du CCAS
- 23/11 : Sortie de fin d'année des élus et agents actifs/retraités de la commune
- 30/11 & 01/12 : collecte de denrées pour la banque alimentaire
- 09/12 : repas des aînés
- Un marquage au sol de couleur jaune dans la rue Schultz soulève des questions
- Avancée de la fibre en cours, commercialisation début d'année 2019.
- Mr REIBEL Eric a déposé un nouveau permis, le permis initial accordé ayant connu trop de modifications
- Mr WEBER Sylvain remet une note au maire sur les possibilités pour un maire de verbaliser ses administrés en qualité d'officier de police judiciaire (OPJ)
- Stationnement illicite d'un poids lourd rue du Tilleul
- Microcoupures occasionnées par le système d'arrosage des exploitants agricoles qui touche les lignes à Haute Tension. Voir pour réglementer par arrêté du maire
- L'essai des écluses provisoires devant le périscolaire n'est pas concluant et elles seront retirées. Il est évoqué la mise en place de feux tricolores, le sens unique n'étant pas envisageable.

PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE, LA SEANCE EST CLOSE A 22H30.

Fait à HILSENHEIM le 25/09/2018
Le Maire
Bruno KUHN